

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 021 210 15 B0006

Commune de Créancey

date de dépôt : 28 juillet 2015
demandeur : Madame Agnès LASSALLE
pour : la construction d'une habitation
adresse terrain : 2 rue Vandenesse, à
Créancey (21 320)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Créancey

Le maire de Créancey
M. Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu le permis délivré en date du 13 novembre 2015 ;

Vu la demande de retrait déposée le 30 novembre 2016 ;

ARRÊTE

- Article unique

Le permis susvisé est **RETIRE**

A Créancey, le 08 Décembre 2016

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).